

REGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS

« Où sont les Concepteurs stars ? »

Article 1 : L'association Organisatrice

L'Association Atlas, enregistrée sous le numéro Siren 851 296 632, dont le siège social se trouve 148, Boulevard Hausmann 75008 PARIS, (ci-après l'« Association Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Où sont les Concepteurs stars ? » (Ci-après le « Jeu »).

Atlas exerce les missions d'opérateur de compétences (OPCO), conformément à l'agrément délivré par l'[arrêté ministériel du 29 mars 2019](#), définies aux articles [L6332-1](#) et suivants du code du travail.

Article 2 : Durée du jeu

Le Jeu se déroule du 15/09/2022 à 11h00 [UTC+2] au 15/12/2022 à 23h59 [UTC+2]. Le jeu est accessible 24 heures sur 24 sur le site web dédié à l'URL : jeu.concepteursdavenir.fr/, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance informatique ou de dysfonctionnements. Les dates et heures précitées font référence au temps universel coordonné UTC+2.

Article 3 : Supports du Jeu

Le Jeu est annoncé sur :

- Le site internet <https://www.concepteursdavenir.fr/>
- Les réseaux sociaux sur les pages Facebook et Instagram @orientationatlas
- Lors de rencontres étudiants en salons et autres événements

Article 4 : Conditions de participation et acceptation du règlement

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion des membres du personnel de l'Association Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Il est impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. L'association organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. L'association organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Toute personne inscrite sur le Site du Jeu doit prendre connaissance et accepter expressément le Règlement. En accédant et acceptant le règlement, Vous :

- (i) Avez conclu un contrat avec l'Association organisatrice ayant force exécutoire. Étant précisé que l'inscription et la participation au Jeu n'a, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre l'Association Organisatrice et le Participant ; et
- (ii) Acceptez de manière pleine et entière sans réserve de respecter le présent Règlement en toutes ses dispositions. L'acceptation se faisant au moyen d'une case en ligne à cocher lors de l'inscription au Jeu.

Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation immédiate de la participation et de l'attribution éventuelle des dotations.

Article 5 : Dotations

5.1: Définition des dotations et détermination des gagnants

À gagner pendant toute la durée du Jeu : une (1) console portable d'une valeur unitaire commerciale approximative de deux cent cinquante euros (250€), associée à un (1) jeu « Cérébrale Académie » d'une valeur unitaire commerciale approximative de trente euros (30€), quinze (15) lots de quatre (4) billets Liberté 2023 Parc Astérix, d'une valeur unitaire commerciale approximative de deux cent vingt euro (220€) et dix (10) cartes cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de cinquante euros (50€) à valoir dans les enseignes FNAC.

Et en supplément, une (1) box de goodies Concepteurs d'avenirs pour les 100 premiers participants d'une valeur unitaire commerciale approximative de vingt euros (20€).

Les gagnants seront informés de leur gain par courriel et recevront leurs dotations par colis à l'adresse postale en France qu'ils communiqueront en réponse à ce courriel, dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la communication de l'adresse postale susdite.

5.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

L'association Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site jeu.concepteursdavenirs.fr/ ;
- Chercher les Concepteurs stars ;
- Renseigner dans le champ prévu à cet effet le nombre de Concepteurs stars trouvés ;
- Renseigner ses coordonnées personnelles (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, email, code postal, ville, public, date de naissance) ;
- Cocher la case « J'ai lu et accepté le règlement du jeu » ;
- Cliquer sur « Je participe ».

Un tirage au sort déterminera les gagnants parmi les participants qui auront indiqué le bon nombre de Concepteurs Stars.

Les gagnants recevront leur dotation dans un délai approximatif de 8 semaines après la confirmation du gain à l'adresse postale indiquée dans la réponse au courriel d'annonce du gain.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Dans l'hypothèse où toutes les dotations n'auraient pas pu être attribuées aux gagnants, l'association Organisatrice se réserve le droit d'organiser un tirage au sort final parmi les participants ayant initialement perdu afin de remettre en jeu ces dotations non attribuées.

Article 7 : Oposabilité du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître Charles Poncet, Huissier de Justice Associé au sein de l'Étude Maître Charles Poncet, dont le siège est 64 rue Tiquetonne, 75002 Paris.

Il est disponible sur jeu.concepteursdavenirs.fr/ pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 15 décembre 2022, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Atlas - 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SELAS CHARLES PONCET huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 8 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par l'association Organisatrice.

Article 9 : Limite de responsabilité

9.1 L'association Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

9.2 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de l'association Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.3 L'association Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de l'association Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants. L'association Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à l'association Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

9.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à l'association Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

9.5. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la communication par le gagnant de son adresse.

Dans le cas où l'association Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, par email, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de l'association Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

9.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'association Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'association Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 10 : Correspondances

Aucune correspondance (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 11 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge dans le cadre du jeu. Toute

participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. L'association Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'association Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'association Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère personnel les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. Les informations fournies par le Participant dans le cadre de son inscription au Jeu sont de sa responsabilité et toute erreur, anomalie, incohérence, intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le Participant sont de nature à entraîner sa disqualification.

L'Association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des Participants.

Article 12 : Force majeure

L'association Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 : Exonération de responsabilité

L'association Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

L'association Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 14 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, ou de ses représentants légaux pour le participant mineur, l'association Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 15 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur, reproduit dans le cadre de ce Jeu, est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de l'association Organisatrice.

Article 16 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit **français**.

En cas de litige persistant au-delà d'une durée de quinze (15) jours après que le Participant a procédé à une réclamation, l'Association organisatrice et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable préalable à toute procédure judiciaire. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la

cause. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de naître entre les parties, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, même en cas de pluralité de défendeurs, en référé, appel en garantie ou par requête.

Article 17 : Protection des données personnelles

La participation au Jeu nécessite la communication obligatoire des données à caractère personnel du Participant (« les Données personnelles »).

Ces données personnelles sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels l'association organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les Données personnelles du Participant font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ») pour lequel l'Association organisatrice définit les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont :

- de répondre aux besoins de la gestion du jeu et des dotations ;
- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et l'Association organisatrice, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant.

La base légale de traitement de Données personnelles pour la réalisation des finalités de participation au jeu et de communication des images en résultant est l'exécution du présent contrat, conclu avec les Participants par leur acceptation du présent règlement lors de leur inscription au Jeu.

La base légale du traitement de Données personnelles pour la réalisation de la finalité de publication des données personnelles visées ci-dessus est le consentement des Participants.

La durée de conservation des Données personnelles est d'un (1) an à compter de la date d'ouverture du Jeu.

Conformément aux dispositions du RGPD, l'Association organisatrice s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques visant à protéger l'ensemble des Données personnelles des Participants.

Vous disposez, dans les conditions définies par les articles 15 à 22 du RGPD, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation du traitement, de portabilité et d'opposition au traitement des données personnelles vous concernant, ainsi que du droit d'établir des directives anticipées relatives au sort de vos données après décès.

Pour les données personnelles pour lesquelles vous consentez à la publication à des fins de communication, dans les conditions définies à l'article 14 du présent règlement, vous disposez également d'un droit de retrait de votre consentement.

Ces droits peuvent être exercés par les personnes concernées en contactant notre délégué à la protection des données par courriel adressé à dpo@opco-atlas.fr ou en écrivant à l'adresse suivante : Atlas, à l'attention personnelle du DPO, 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, il pourra être requis la présentation de la copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Il est également rappelé, qu'après nous avoir contacté, chaque personne estimant que, malgré notre réponse ou en l'absence de celle-ci dans le délai imparti, les droits sur ses données ne sont pas respectés, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.